

2025-09-25-23 : Remboursement travaux investissement 2024 - Siège
CCVHA - Commune du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: 21 OCT. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-23-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU le bail emphytéotique liant la commune du Lion d'Angers à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou portant sur l'occupation du bâtiment situé place Charles de Gaulle au Lion d'Angers, siège de la CCVHA et de la mairie du Lion d'Angers,

CONSIDÉRANT que des travaux d'investissement ont été réalisés en 2024 dans ce bâtiment afin d'assurer son entretien et son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les modalités de participation financière de la commune du Lion-d'Angers sont définies selon les critères suivants :

- **306/1000** pour les investissements relatifs au gros entretien des parties communes, sur la base des surfaces occupées par la mairie ;
- **50 %** pour les investissements mutualisés d'usage équivalent (ex. : équipement de visioconférence dans la salle du conseil) ;
- **100 %** pour les investissements relatifs aux parties privatives de la collectivité concernée ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exercice 2024, le montant des dépenses d'investissement concernant les parties communes du bâtiment s'élève à 2 965,32 € HT ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune du Lion-d'Angers est fixée à 2 965,32 € HT, selon les modalités susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le recouvrement de cette participation nécessite une délibération concordante avec la commune du Lion-d'Angers ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-43-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De solliciter un fond de concours auprès de la Commune du Lion-d'Angers pour les travaux d'investissement effectués en 2024 sur le bâtiment situé Place Charles De Gaulle au Lion-d'Angers d'un montant de 2 965,32 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémet



Président

Jean Pagis

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-23-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.